

CONTRAT DE LOCATION DU MINIBUS DU CLUB DE COURSE D'ORIENTATION DE ROMANS.

Le contrat de location est conclu entre :

Le club CROCO, association enregistrée à la préfecture de la Drôme (26) sous le n° W263006997.

Adresse du siège social : 10 rond point de l'écureuil 26100 Romans sur Isère.

et le locataire, M., Mme ou l'Association

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Véhicule loué:

Le Minibus 9 places RENAULT TRAFIC immatriculé **GX-779-KN** est couvert par l'assurance « MAIF ».

Carburant : **Gasoil**.

Responsabilités du locataire. Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire, doivent être rendus dans l'état constaté au début de la location. En cas de vol, ou de dommage causés au véhicule ou à ses accessoires par la faute du locataire, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le locataire doit indemniser le loueur à hauteur du préjudice

effectivement subi, qu'il s'agisse d'un remboursement direct des dommages ou du paiement de la

franchise de l'assurance.

CONDITIONS D'UTILISATION DU MINIBUS DU CLUB CROCO

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du véhicule dont il a la garde. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition de l'utilisateur, doivent être rendus dans l'état constaté au début de l'utilisation.

En cas de vol, ou de dommage causés au véhicule ou à ses accessoires par la faute de l'utilisateur, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, l'utilisateur doit indemniser le CROCO à hauteur du préjudice effectivement subi, qu'il s'agisse d'un remboursement direct des dommages ou du paiement de la franchise de l'assurance.

Conditions de mise à disposition du véhicule

1) Le conducteur sera adhérent/licencié de l'Association CROCO, ou être responsable majeur de cette même association déclarée en Préfecture et assuré en responsabilité civile (copie de l'attestation exigée) et être acquitté de sa cotisation pour l'année en cours, ou être une Association et avoir souscrit une assurance pour cette location.

2) justifier de 2 ans de permis minimum,

3) remettre les pièces suivantes à l'appui du présent contrat :

- chèque valant dépôt de garantie de 2 000 € (deux mille euros),
- copie recto/verso du permis de conduire.

4) Modalités de partage des frais de transport :

En cas de covoiturage, les frais seront partagés selon le nombre de participants.

5) Dans le cas d'une utilisation personnelle non liée à la pratique de la CO, la tarification en vigueur s'appliquera.

Cas d'utilisation du dépôt de garantie

- montant de la franchise en cas de sinistre, soit 90,00 €
- dégradation intérieure ou extérieure, non causée par un tiers mais causée par négligence du preneur ou de ses passagers ou autres utilisateurs,
- nettoyage du véhicule, à défaut, un forfait nettoyage de 50,00 € sera imputé au usager
- montant de la contravention, si elle ne peut être répercutée sur le conducteur.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le véhicule dans les conditions adéquates, en pratiquant l'éco-conduite,
 - ne pas utiliser le véhicule pour toute autre utilisation que le transport de personnes (interdiction de travaux, etc.)
 - ne pas transporter du matériel lourd, inadapté au véhicule ou excédent la taille du véhicule,
 - ne pas fumer ni manger dans le véhicule, ne pas transporter d'animaux
 - ne pas confier le volant du véhicule à une personne non éligible (mineure Jeune conducteur, non expérimentée). La présence d'un licencié CROCO reste nécessaire pour son utilisation mais ce dernier n'est pas tenu de conduire sur l'intégralité du trajet pour des raisons évidentes de sécurité (fatigue, respect des temps de pause...).
 - ne pas abandonner le véhicule loué après un accident ou une panne, et le garder sous sa responsabilité jusqu'à que le CROCO ou l'assistance MAIF puisse intervenir.
 - véhicule pris avec le plein de carburant (Gasoil), propre intérieurement et extérieurement = retour dans les mêmes conditions
 - respect des heures prévues de départ et retour (prévenir en cas de difficultés)
 - remplir le cahier de bord (présent dans la boîte à gants) à la fin du trajet et garer le minibus au lieu de réception du véhicule convenu.
- Procédure en cas de d'accident ou de vol
- L'utilisateur devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident. L'utilisateur est également tenu d'informer le Club CROCO de tout problème affectant le véhicule, dès que possible.

S'il est dressé un constat amiable par L'utilisateur, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par L'utilisateur. L'utilisateur devra alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent de police ou d'un gendarme.

Le constat rempli doit être adressé à la compagnie d'assurance MAIF après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le Club CROCO, tenu de respecter le délai de 5 jours ouvrés qui est d'ordre public (art. L. 113-2 du code des assurances).

Si une réparation est nécessaire, L'utilisateur doit prévenir le CROCO et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

Responsabilités du Club CROCO

- le Club s'engage à mettre à disposition un véhicule conforme aux exigences réglementaires de sécurité.
- le Club doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule. Le CROCO certifie également que le véhicule est en règle (révision, renouvellement habituel des filtres, patins de freins, liquide de refroidissement ...), et en particulier à jour du contrôle technique.
- en cas de panne non liée à une utilisation du véhicule contraire aux termes de ce contrat, L'utilisateur peut interrompre le contrat de location et être remboursé du temps de location non utilisé, voire de la totalité du montant de la location si l'objet de celle-ci n'a pas pu être accompli.

Assurance :

Le Minibus 9 places RENAULT TRAFIC immatriculé **GX-779-KN** est couvert par l'assurance « MAIF ».

Si le CROCO ou L'utilisateur cause une déchéance de la couverture d'assurance en n'en respectant pas les conditions, il s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences d'un éventuel sinistre.

L'utilisateur est tenu de restituer le véhicule à l'heure prévue dans le contrat. Il ne peut prolonger la location qu'avec l'accord du Club et doit dans ce cas le signaler sur le présent contrat.

COÛT DE LA LOCATION ET LOGISTIQUE

Il a été convenu et décidé que la location du véhicule est utilisée à des fins relatives au Club CROCO (manifestations sportives liées à la discipline, compétitions, etc...), pour les licenciés du Club.

L'utilisation du minibus sera prioritairement pour l'organisation et la participation à des compétitions. Si plusieurs demandes ont lieu sur une même date, le bureau du CROCO décidera de l'attribution.

La demande de location doit être faite 48h au minimum avant la date de location effective. Une copie du présent contrat sera remise au Club ainsi qu'au usager.

Le prix de la location est défini comme suit :

- **0,80 € / km de 0 à 100 km parcourus**
- **0,55€ / km de 100 à 200 km parcourus**
- **0,45 € / km à partir de 200 km parcourus**

La facturation se fera au retour de la location en fonction des kilomètres effectués.

La jauge du réservoir de carburant devra être à plein ainsi que le nettoyage complet du minibus lors de la remise du véhicule.

A défaut, un plein de Gasoil ainsi qu'un forfait nettoyage de 50,00 € sera imputé au usager.

Un état des lieux du véhicule sera fait au retour de la location, ainsi que le règlement.

En cas de contravention ou délit au code de la route, le conducteur du véhicule s'engage à régler les éventuelles contraventions et perte de points.

Le calendrier de réservation est visible sur <http://minibus.croco26.fr>

CONTRAT DE LOCATION

(à imprimer et remplir le présent contrat en double exemplaire)

Le Minibus 9 places RENAULT TRAFIC immatriculé **GX-779-KN**

IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR:

Nom, Prénom, Association :

Téléphone :

Lieu du déplacement :

Prise en charge du véhicule le :/...../..... àH.....

Retour prévu le :/...../..... àH

Tél. d'urgence du chauffeur CROCO :

Date et n° de permis :(obligatoire pour la location)

ETAT DES LIEUX SUCCINCT

Une photo des 4 faces sera prise avant le départ du Minibus.

Kilométrage compteur : Départkms Retourkms

Niveaux:

Huile: BON REFAIRE LES NIVEAUX

Eau: BON REFAIRE LES NIVEAUX

État de propreté du véhicule (Intérieur et Extérieur):

Extérieur: BON PASSABLE MAUVAIS

Intérieur: BON PASSABLE MAUVAIS

État extérieur du véhicule :

Carrosserie: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....

Rétroviseurs: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....

Mécanique: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....

Etat Intérieur : OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....

CLUB CROCO PERSONNES À CONTACTER (si besoin) :

Richard YVON: 0608255614, Fabien AVIAS: 0684703838 ou Benoit DEROUX:0683920859

Le non-respect des conditions de location peuvent entraîner un refus de prêt lors de vos prochaines

demandes de réservation du minibus et/ou l'encaissement du chèque de caution.

Fait à ROMANS SUR ISERE, le

Signatures

Le Locataire

Le représentant du CROCO